



MAIRIE DE CAMPAGNAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 JUIN 2021 à 18H00 – A LA SALLE DU CONSEIL MAIRIE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de de CAMPAGNAN.

**Date de convocation:** 18/06/2021

**Nombre de conseillers présents:** 12

**Nombre de conseillers en exercice:** 14

**Présents :** M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Brice MEYNIER, M. Lucien GELLIDA.

**Représentés (procuration) :** Mme Françoise LIGOT, M Michel GUERNIER, M Davy BURGHOFFER, Julien BRINGUIER

**Absentes:** Mme Angélique GASC, Mme Elisabeth DANTI.

**PUBLIC :** 0

**Vote par procuration donnée :** 4

**Secrétaire de séance :** M Michel GLAVIER

### Ordre du jour :

- Délibération concernant un terrain
- Information relative à la ZAD
- Explication concernant la décision modificative
- Questions diverses

### 1-DELIBERATION CONCERNANT UN TERRAIN :

En application des Articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'Urbanisme, les documents (notice explicative, modèle de délibération) permettant le sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sont présentés aux membres du conseil municipal.

La délibération si elle est adoptée permettra de lancer l'étude qui aura pour objectif de définir un projet d'aménagement d'intérêt public sur la parcelle concernée disponible à la vente et dont la municipalité envisage de se porter acquéreur si les conditions le permettent.

**Pour être entérinée cette délibération nécessite d'être complétée d'une étude préalable du projet d'aménagement envisagé. Sur le principe les membres du conseil municipal présents et représentés émettent un avis favorable à l'adoption de cette délibération.**

## **2- INFORMATION RELATIVE A LA ZAD :**

En France, une **zone d'aménagement différé** (ou **ZAD**) est un secteur où une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'économie mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.

Une Zone d'aménagement différé peut être créée pour permettre à la collectivité de disposer d'un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain
- Une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs
- De lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagements.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le principe de la constitution d'une ZAD sur les parcelles situées dans le périmètre immédiat de la mairie. La zone et les parcelles concernées seront proposées et présentées de manière précise lors d'un prochain conseil municipal après étude de la commission urbanisme.

## **3- EXPLICATION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE :**

Cette décision modificative relative au budget primitif 2021 présenté et voté lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021 concerne la correction d'une anomalie identifiée par la DGFIP en raison d'une valeur signée à tort en négatif dans les dépenses de fonctionnement S'agissant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 77 487,94 €, l'ajustement comptable doit être réalisé à hauteur de 154 975,88 € (annulation du solde négatif et reprise en positif du même montant)

Une demande d'amélioration du logiciel de comptabilité utilisé par la municipalité va être demandée à notre fournisseur en vue d'interdire pour l'avenir des valeurs « signées » dans les comptes.

## **4- QUESTIONS DIVERSES :**

### 1 - Information commission travaux :

Projet Travaux rue de l'église : 3 entreprises consultées ont déposé leur devis

- ✓ Eiffage : 28 499,48 €
- ✓ Colas : 33892,68 €
- ✓ Eurovia (vinci) : 29 976,90 € (devis max selon travaux optionnels retenus)

Les devis présentés sont en cours d'étude et nécessiteront des précisions complémentaires de la part des entrepreneurs avant prise de décision sur le choix à retenir.

2 - Rencontre du 19 juin 2021 avec les habitants du lotissement Plein Soleil en vue de rechercher une solution complémentaire de stationnement. Dans l'attente d'une solution plus élaborée (en cours d'étude) il a été retenu le principe de l'utilisation du terre-plein à titre temporaire.

Par mesure de sécurité il est prévu l'enlèvement de 4 bornes Cabestan pour permettre la circulation des véhicules, en respectant un principe « entrée et sortie » conformément au sens de circulation dans le lotissement,

En complément, 2 barrières seront mises en place le long des deux ouvertures de la haie pour interdire la circulation des vélos et éviter tout accident.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20h**